

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF**

Séance publique du 17 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 11 octobre 2023

Présents: Marco Bermes, bourgmestre;
Michel Majerus, Bob Ries, échevins;
Tommy Urbing, Piet Van Luijk, Edith Jeitz, João
Gomes De Jesus, Gerard Leuchter, Stéphanie
Colbett, conseillers ;
Christophe Bastos, secrétaire;

Absences excusées : néant;

3. Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la délibération du conseil communal du 13 décembre 2022, point n°8 de l'ordre du jour concernant la fixation du prix de vente du bois de chauffage, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 11 janvier 2023, réf. 841x8bac8/as;

Vu l'article 2/412/702200/99003 du budget, intitulé « Vente de bois de chauffage » ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins faite sur avis du préposé forestier concernant les prix et conditions :

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

de fixer le prix de vente du bois de chauffage suivant :

Fagot de bois, coupé à la longueur de 100 cm avec livraison *	100 € / stère (TTC)
Coupé en 50 cm avec livraison *	115 € / stère (TTC)
Coupé en 33 cm avec livraison *	120 € / stère (TTC)
Coupé en 25 cm avec livraison *	125 € / stère (TTC)

* Le bois est livré à domicile (au trottoir), mais n'est pas empilé

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 17 octobre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,





ENTRÉ LE 09 NOV. 2023

CBE/CCO		
SECRETARIAT	X	
TECHNIQUE		
RECETTE	X	pour info
POPULATION		

Commune de Consdorf

Finances communales

Nouvelle fixation du prix de vente du bois de chauffage

Date délibération : 17/10/2023

Référence 845xc4cc3

APPROBATION

La délibération du 17 octobre 2023 prise par le conseil communal de Consdorf soumise en date du 30 octobre 2023 relative à la nouvelle fixation du prix de vente du bois de chauffage est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding

Fait le 8 novembre 2023

